



## Rupture de contrat avec école privée

Par **marie40**, le **28/11/2012** à **23:21**

**bonjour**

Ma fille s'est inscrite dans une école privée préparant au BTS esthétique en 2 ans. Ma fille souffre de troubles mentaux avérés (bi-polarité). J'ai réglé les frais de scolarité de la première année en espérant qu'elle tiendrait jusqu'au bout car, de part sa pathologie, elle change souvent de cap. Ma fille, après deux mois a constaté qu'elle faisait fausse route et que l'école ne correspondait pas à la présentation qu'elle en avait eu: salles de cours surchargées, nombreux frais supplémentaires, utilisation promise du spa en réalité inaccessible ..etc Elle a donc cessé d'aller en cours. Quand elle est allé expliquer sa décision à la directrice, celle ci lui a dit que le contrat portait sur 2 ans (cela ne nous avez jamais été dit !!) et que si elle arrêtait aujourd'hui il ne lui serait rien remboursé sur l'année en cours (j'ai versé 5000e) mais elle devrait payer également l'année suivante !!!

Que puis-je faire pour la sortir de ce guêpier . Peut-on légalement faire payer deux ans de formation à un étudiant qui démissionne après 3 mois ??

A qui puis-je m'adresser pour régler ce problème?

Merci de me renseigner .

Cordialement

Par **alex182**, le **06/02/2013** à **20:25**

Bonjour,

je suis dans le même problème que vous, j'ai payé 2 ans l'école privée mais au bout de la première année, j'ai décidé d'arrêter.

Le paiement est par mensualité, mais j'ai versé tous les cheques.

L'ecole me dit que je dois la somme.

J'ai furieusement envie de faire opposition (5000EUR), mais je ne sais pas si je suis dans mon plein droit.

Avez vous une reponse à me donner depuis le temps que cela vous est arrivé?

D'avance merci pour l'aide de tout le monde...